

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2738

présenté par
M. Lainé et Mme Lasserre

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 11, substituer à la première occurrence de l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2020 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence de l'année :

« 2021 »

l'année :

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer la date d'entrée en vigueur de l'obligation d'identification des cycles du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2020, comme proposé initialement par le présent texte de loi.

Le vol est un des principaux freins à l'utilisation du vélo. Il ne semble donc pas opportun de repousser d'un an cette obligation qui devrait constituer une réponse efficace au risque de vol.